

## POLITIQUE DE GOUVERNANCE CONCERNANT LE RÔLE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

### Le rôle et la délégation de pouvoirs de la direction générale

La direction générale reçoit le mandat du Conseil d'administration pour la gestion des affaires du Mouvement 4-H en conformité avec l'article 12.11 des Règlements généraux et, à ce titre, il assiste sans droit de vote à toutes les réunions du Conseil.

- Il est redevable au Conseil d'administration qui l'engage et évalue son rendement;
- Le Conseil d'administration délègue à la direction générale les mandats et l'autorité nécessaire à l'établissement des politiques d'intendance et aux décisions opérationnelles;
- La présidence assure, à titre de mandataire du Conseil, le lien hiérarchique entre le Conseil d'administration et la direction générale même s'il est clair que la direction générale est redevable au Conseil d'administration.

Le rôle de la direction générale comprend les éléments suivants :

- a) Support au Conseil d'administration et à la présidence : Le Conseil d'administration engage la direction générale d'abord pour le supporter, lui et sa présidence, dans leur rôle. À ce titre, la direction générale entretient une relation privilégiée avec son Conseil en le tenant informé, en servant de charnière entre ses membres, en étant le partenaire privilégié de la présidence et en supportant activement la continuité;
- b) À titre de dirigeant principal du Mouvement 4-H, elle a la charge directe de la gestion et la direction de l'ensemble de ses opérations. À ce titre, elle assume la coordination des grandes fonctions de l'organisation, entre autres, les fonctions production, finances, gestion des ressources humaines et marketing. Elle s'assure de la qualité et de la quantité des services offerts par le Mouvement 4-H. Elle présente et fait approuver les principaux objectifs et programmes par le Conseil d'administration. Tout le personnel de la permanence, rémunéré et bénévole, est sous sa responsabilité;
- c) Elle peut participer à certains comités du Conseil d'administration;
- d) Elle est aussi responsable de tous les comités opérationnels;
- e) Elle préside les comités opérationnels. Elle peut déléguer cette responsabilité à un membre de son équipe pour un ou plusieurs de ces comités;
- f) Elle voit au bon fonctionnement de son équipe et à la réalisation des plans d'action selon les descriptions de tâches de toutes les ressources sous sa responsabilité, de son personnel et la sienne;
- g) Elle agit officiellement comme le porte-parole du Mouvement 4-H, mais lorsque nécessaire elle peut le faire conjointement avec la présidence;
- h) Elle représente le Mouvement 4-H auprès du public, divers organismes, d'entreprises, des gouvernements et comités extérieurs afin d'en assurer le rayonnement;
- i) Elle développe les affaires du Mouvement 4-H, assure un lien constant les clients et les partenaires et achemine au Conseil d'administration les éléments qui pourraient améliorer les relations du Mouvement 4-H avec eux;
- j) Elle agit à l'intérieur des politiques établies par le Conseil d'administration. Elle ne peut pas accomplir, permettre ou faire en sorte que soit accomplie toute action qui serait illégale ou insuffisante pour rencontrer les standards d'éthique professionnelle et d'affaires généralement reconnus ou, contraires à l'éthique d'une « personne prudente » ou en violation avec les exigences d'organismes réglementaires, de même que contraire aux contraintes explicites du Conseil concernant son autorité;
- k) Elle fait régulièrement rapport au Conseil d'administration en regard des rôles qui lui sont dévolus par la présente politique.